

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **7 mars 2022 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue exceptionnellement par visioconférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 et à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

11 citoyens présents en ligne.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 7 février 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Demande de don de la Fondation québécoise du cancer;
 - 5.2 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 22-498 abrogeant le Règlement n° 18-465 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau municipal*;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
 - 6.3 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;
 - 6.4 Dépôt des formulaires DGE-1038 (Liste des donateurs et rapport de dépenses);
 - 6.5 Dépôt du rapport de reddition de comptes pour l'aide financière en lien avec la COVID-19;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Contribution annuelle versée à l'Association des pompiers volontaires pour soutien lors des interventions;
 - 7.3 Résolution approuvant le rapport annuel 2021 des activités en sécurité incendie;
 - 7.4 Résolution autorisant la signature de l'entente relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie d'Austin et de Potton;
 - 7.5 Résolution autorisant la signature de l'entente relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie d'Austin et d'Eastman;
 - 7.6 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 22-499 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Taylor*;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Adjudication du contrat pour les travaux de pavage 2022;
 - 8.2 Appel d'offres par invitation pour le nettoyage de 3 000 mètres linéaires de fossés;
 - 8.3 Autorisation de paiement de la retenue pour les travaux de pavage des chemins North et Millington;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2021-21 – 155, chemin Patterson;
 - 9.2 Demande de dérogation mineure n° 2022-02 – 55, impasse de l'Ours;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA 2022-01-0017 – 55, impasse de l'Ours;
 - 9.4 Demande de permis de construction PIIA 2022-02-0001 – 143, chemin North;

- 9.5 Demande de permis de construction PIIA 2022-02-0002 – 155, chemin Patterson;
- 9.6 Demande de permis de construction PIIA 2022-02-0003 – 94, rue des Plaines;
- 9.7 Demande de permis de construction PIIA 2022-02-0007 – 44, chemin Lakeview-Est;
- 9.8 Adoption du programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à usage résidentiel;
- 9.9 Adoption du programme d'aide financière pour l'adoption ou l'acquisition d'une ruche;
- 9.10 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- 9.11 Offre de services du RAPPEL pour les travaux de contrôle du myriophylle à épis dans le lac O'Malley;
- 9.12 Résolution autorisant la cession du contrat pour la collecte mécanisée des matières résiduelles, années 2021 et suivantes;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog;
 - 10.2 Offre de services pour la conception d'un plan directeur pour le parc municipal;
 - 10.3 Demande du club de triathlon Memphrémagog;
 - 10.4 Adoption d'une politique de location des infrastructures municipales;
 - 10.5 Demande à Espace MUNI dans le cadre du programme Voisins éclaireurs pour l'accompagnement d'un groupe local de citoyens dans l'aménagement et l'animation d'une place publique dans le parc attenant à l'église;
 - 10.6 Demande de subvention à Espace MUNI dans le cadre du programme Voisins solidaires de 10 000 \$ pour le projet d'aménagement d'une place publique dans le parc attenant à l'église;
 - 10.7 Proclamation Année du jardin 2022;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1 Adoption de la politique du fonds de soutien aux initiatives citoyennes;
 - 12.2 Contribution à la Coop de santé d'Eastman et les environs;
 - 12.3 Nomination d'un membre du conseil à la table de concertation des aînés du Memphrémagog (TCAM);
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
 - 16.1 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
 - 16.2 Don au Fonds de secours Crise humanitaire en Ukraine de la Croix-Rouge canadienne;
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-03-74)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajouts des points suivants :

- 16.1 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 16.2 Don au Fonds de secours Crise humanitaire en Ukraine de la Croix-Rouge canadienne.

ADOPTÉE

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022 (75)

2022-03-75

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 février 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 février 2022 soit adopté et approuvé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 DEMANDE DE DON DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER (76)

2022-03-76

ATTENDU QUE chaque année, plus de 58 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE la Fondation du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU QUE le taux de survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 35 %, passant de 25 % dans les années 40 à plus de 60 % en 2021, grâce au financement de recherches novatrices;

ATTENDU QU'environ la moitié de tous les cancers peuvent être prévenus par l'adoption d'un mode de vie sain et de politiques qui protègent la population;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, en offrant partout au Québec des services qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil octroie un don de 350 \$ à la Fondation québécoise du cancer, argent qui avait été prévu au budget;
2. le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Fondation québécoise du cancer.

ADOPTÉE

**5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-498
ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 18-465 CONCERNANT LES CONDITIONS DE
TRAVAIL ET LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

Avis de motion – Projet de règlement n° 22-498 abrogeant le Règlement n° 18-465 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau municipal

Le conseiller **V. Dingman** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 22-498 abrogeant le Règlement n° 18-465 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau municipal* qui a pour objet d'abroger le règlement 18-465.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 7 mars 2022.

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (77)

Comptes payés entre le 7 février et le 7 mars 2022

Salaires au net du 2022-02-02 (incluant pompiers)	12 945,27
Salaires au net du 2022-02-09	9 187,46
Salaires au net du 2022-02-16	7 496,04
Salaires au net du 2022-02-23	9 327,45
Ministre du Revenu (février)	20 300,29
Receveur Général (février et remises 2021)	7 395,13
Ministre du Revenu (ajustement TVQ et remises 2021)	257,15
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 019,37
Bell Conférences inc (projet spécial - chemin Fisher)	1 270,47
Bell Mobilité	150,50
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	4 529,83
Xerox (frais d'impression et location d'équipement)	784,66
La Capitale (assurance groupe février et mars)	11 431,62
Fonds d'information (avis de mutations)	110,00
CIBC Visa (abonnements Adobe, formations, fournitures bureau, caserne et voirie, Plaisirs d'hiver, divers)	2 131,25
Pitney Bowes (contrat de location)	771,29
Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog (entente annuel)	6 792,00
Les Remorques Laroche (dépôt achat remorque voirie)	2 610,00
Gaëtane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque)	124,57
Monique Denis (achats regroupement des artistes d'Austin)	76,50
Suzanne Roy (achats regroupement des artistes d'Austin)	26,28
Remboursements bibliothèque et sports	111,00
Remboursements frais S.P.A.	602,50
Personnel (déboursés divers)	511,81
Personnel (déplacements / kilométrage)	1 689,79

Total payé au 7 mars 2022 101 652,23 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel Inc (internet hôtel de ville)	91,93
Cain Lamarre (frais légaux)	4 069,89
MRC Memphrémagog (équil/maintien d'inventaire mars et QP)	116 637,08
Generatrice Drummond (entretien annuel)	1 794,86
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	91,47
GNR Corbus (appel de service système chauffage, entretien)	340,19
Ecce Terra (travaux de subdivision)	4 021,26
CRM (dépliants comptes de taxes, calendriers collectes)	1 393,50
KEZBER (soutien technique)	465,65
Communication Nelson Bilodeau CAFIT Inc (réparation fils)	135,67
Le Reflet du Lac (avis public - approvisionnement)	258,21
The Record (avis public - anniversaire)	143,72

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022)	57 058,00
Formation Savie Inc (formation protection COVID)	2 822,64
Pierre Chouinard et Fils (essence)	770,41
Portes de Garage Mackie (entretien caserne nord)	1 364,80

Communication Plus (réparation)	189,94
Centre d'Inspection Sherbrooke (inspection annuelle camion)	158,67
La Boutique du Plongeur (habits Ice Commander)	3 643,45
SAAQ (immatriculation camions)	4 267,78
TRANSPORT	
Germain Lapalme et Fils (travaux dégel)	1 890,19
Entreprises ALJER (travaux dégel)	1 540,67
Les Services Exp. Inc (plan de gestion de voirie)	19 441,64
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau)	25,30
Rappel (projet qualité d'eau 2021)	2 816,89
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
FQM (formations)	349,37
LOISIRS ET CULTURE	
Comma (dépliant taxes, calendrier collecte & infographie diverses)	515,55
Lettrage Daniel Fontaine (enseigne parc)	114,97
Alain Viscogliosi (travaux parc)	773,21
FINANCEMENT	
AFFECTATIONS	
CONTRATS	
Sani-Estrie Inc (matières résiduelles)	20 291,67
KEZBER (frais mensuels, soutien technique)	667,36
Location Langlois (barrières Lac Orford, Quai Bryant)	177,56
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	961,00
Guy Martineau (porte caserne nord et travaux divers)	708,24
JFLV Inc (dépôt mandat PPU)	5 748,75
André Lauriault (patinoire)	2 170,00
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	77 291,56
Philip Stone (contrat déneigement)	4 035,69
MTG enr (contrat déneigement)	1 268,56
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	943,18
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	536,55

Total payé au 7 mars 2022 341 987,03 \$

2022-03-77

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **101 652,23 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 mars 2022 au montant de **341 987,03 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ (78)

2022-03-78

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière doit préparer et soumettre au conseil un état mentionnant les noms des personnes endettées, ainsi que les montant des taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité approuve la liste des personnes endettées.

ADOPTÉE

6.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (79)

2022-03-79

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au jeudi 9 juin 2022;

ATTENDU QUE la liste de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit être déposée tel que le prévoient les dispositions de l'article 1023 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil doit accepter le contenu de ladite liste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, ou la directrice générale, Manon Fortin, à enchérir sur ces propriétés lors de la vente pour taxes;
3. le conseil accepte la vente de chacun des immeubles énumérés ci-après à défaut de paiement de taxes :

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Fortier Rolande 0113-84-6969	5 385 067	2019	534,28
		2020	570,46
		2021	534,63
	Total partiel		1 639,37
	Intérêts au 9 juin 2022		459,51
	Total		2 098,88

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Pelchat Bruno 0013-95-6481	5 384 473	2019	28,98
		2020	28,85
		2021	33,90
	Total partiel		91,73
	Intérêts au 9 juin 2022		27,90
	Total		119,63

ADOPTÉE

6.4 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 (LISTES DES DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 (listes des donateurs et rapports de dépenses) des neuf candidats à l'élection générale du 5 novembre 2021.

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES POUR L'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA COVID-19

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de reddition de comptes pour l'aide financière en lien avec la COVID-19.

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 CONTRIBUTION ANNUELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES LORS DES INTERVENTIONS (80)

2022-03-80

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires d'Austin a déposé un rapport des menues dépenses encourues lors des interventions durant l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. une somme n'excédant pas 3 500 \$ soit allouée à l'Association des pompiers volontaires afin de défrayer les menues dépenses associées à la tenue des sessions de cours de formation pour les pompiers volontaires ou à celles engagées lors des sinistres sur lesquels ils ont été appelés à intervenir;
2. cette somme soit confiée à l'administration de l'Association des pompiers volontaires de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

7.3 RÉOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL 2021 DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (81)

2022-03-81

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, soit le 31 mars prochain, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d'Austin a transmis au conseil les données du rapport annuel 2021 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. que le conseil de la municipalité d'Austin approuve le rapport annuel 2021 des activités du Service de sécurité incendie d'Austin;

2. de transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

7.4 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTRAIDE ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE D'AUSTIN ET DE POTTON (82)

2022-03-82

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* ainsi que des articles 569 et suivants du *Code Municipal* pour conclure une entente d'aide mutuelle relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de permettre aux parties de se porter assistance pour le combat des incendies, d'établir les modalités de cette assistance et de déterminer les obligations de chacune d'elles;

ATTENDU QUE l'entente s'inscrit dans la mise en œuvre du déploiement des ressources en protection incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité l'entente d'aide mutuelle avec la municipalité de Potton.

ADOPTÉE

7.5 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTRAIDE ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE D'AUSTIN ET D'EASTMAN (83)

2022-03-83

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* ainsi que des articles 569 et suivants du *Code Municipal* pour conclure une entente d'aide mutuelle relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de permettre aux parties de se porter assistance pour le combat des incendies, d'établir les modalités de cette assistance et de déterminer les obligations de chacune d'elles;

ATTENDU QUE l'entente s'inscrit dans la mise en œuvre du déploiement des ressources en protection incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité l'entente d'aide mutuelle avec la municipalité d'Eastman.

ADOPTÉE

7.6 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-499 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN TAYLOR**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

Avis de motion – *Projet de règlement n° 22-499 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Taylor.*

Le conseiller **P. Henrichon** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 22-499 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Taylor.*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 7 mars 2022.

* * * * *

8.1 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2022 (84)**

2022-03-84

ATTENDU QUE le 8 février dernier, la municipalité a invité trois entrepreneurs à soumissionner pour le contrat de travaux de pavage devant être réalisés au cours de l'été 2022;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 2 mars 2022;

ATTENDU QU'une seule entreprise a présenté une soumission, comme suit :

Pavages Maska Inc.	92 202,95 \$
--------------------	--------------

ATTENDU QU'après vérification des documents requis et de la conformité des soumissions, il est recommandé au conseil d'accorder le contrat de réalisation des travaux au soumissionnaire Pavages Maska Inc., lequel est conforme, au montant de 92 202,95 \$, taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le contrat pour les travaux de pavage à l'été 2022 soit adjugé à Pavages Maska inc. au prix de 92 202,95 \$, taxes comprises;
2. le document d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par Pavages Maska Inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

8.2 **APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LE NETTOYAGE DE 3 000 MÈTRES LINÉAIRES DE FOSSÉS (85)**

2022-03-85

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie », lequel prévoit un reprofilage de fossés à effectuer annuellement;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la directrice générale soit autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage de 3 000 mètres linéaires de fossés;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement aux mêmes endroits, date et heure, et qu'une décision sera rendue par la suite, dès que possible;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON (86)

2022-03-86

ATTENDU la demande de paiement au montant de 37 090,00 \$, taxes en sus, présentée par Eurovia Québec Construction;

ATTENDU QUE ce montant représente la retenue de 5 % prélevée sur le paiement des travaux de pavage des chemins North et Millington en 2019;

ATTENDU QU'à la suite d'une inspection le 15 novembre 2021, le directeur des Services techniques recommande le paiement de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le paiement de la facture au montant de 37 090,00 \$, taxes en sus, à Eurovia Québec Construction, selon la recommandation du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-21 – 155, CHEMIN PATTERSON (87)

2022-03-87

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-21 pour permettre l'implantation d'un chemin à proximité d'un bâtiment accessoire existant à 9,09 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge avant minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE le chemin privé existant n'a pas à son extrémité une aire de virage permettant aux véhicules de service et d'urgence de tourner et qu'il est souhaitable d'en créer une;

ATTENDU QU'UNE opération cadastrale projetée ayant pour but de créer une aire de virage conforme aura pour effet de rendre le bâtiment existant 91 cm trop près de la ligne avant;

ATTENDU QUE cet écart de 91 cm entre la marge minimale exigée et la marge projetée est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-21 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-02 – 55, IMPASSE DE L'OURS
(88)**

2022-03-88

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2022-02 pour permettre l'aménagement d'un toit-terrasse pour un usage résidentiel alors que le règlement de zonage ne permet pas les terrasses sur les toitures;

ATTENDU QU'UNE le bâtiment est éloigné des limites de propriété et que la terrasse n'offre pas de vue directe non obstruée des terrains voisins;

ATTENDU QUE la terrasse est architecturalement bien intégrée à la maison pour en faire partie intégrante, entourée de garde-corps pleins recouverts de pierres naturelles;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-02 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-01-0017 – 55, IMPASSE DE L'OURS (89)

2022-03-89 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-01-0017 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436*;

ATTENDU QUE le secteur est en cours de développement et que les constructions existantes sont du même style architectural.

ATTENDU QUE la construction existante est très éloignée de la construction proposée;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-01-0017 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-02-0001 – 143, CHEMIN NORTH (90)

2022-03-90 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-02-001 pour l'agrandissement et la transformation de la toiture en monopente de la résidence existante;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE vue du chemin public, la toiture, une fois agrandie et transformée, aura le même aspect que la toiture existante;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-02-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-02-0002 – 155, CHEMIN PATTERSON (91)

2022-03-91 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-02-0002 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit monopente;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la résidence d'un seul étage est située à l'extrémité d'un cul de sac privé;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-02-0002 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-02-0003 – 94, RUE DES PLAINES (92)

2022-03-92

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2022-02-0003 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE l'unique versant du toit fait face au chemin;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-02-0003 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.7 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-02-0007 – 44, CHEMIN LAKEVIEW-EST (93)

2022-03-93

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2022-02-0007 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement, dont l'harmonisation des matériaux de revêtement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-02-0007 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.8 ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À USAGE RÉSIDENTIEL (94)

2022-03-94

ATTENDU QU'en 2019, la municipalité a procédé à un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle est en voie de mettre sur pied un plan d'action pour la réduction des GES;

ATTENDU QU'un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à usage résidentiel constitue l'une des actions qui s'adressent aux citoyens pour les aider à faire le virage vers une consommation d'énergie plus verte et durable;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin adopte le programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à usage résidentiel.

ADOPTÉE

9.9 ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ADOPTION OU L'ACQUISITION D'UNE RUCHE (95)

2022-03-95

ATTENDU QUE dans sa planification stratégique 2020-2030, la municipalité s'est fixé sous l'axe 1 - Protéger notre patrimoine naturel et le mettre en valeur, l'objectif de favoriser la biodiversité;

ATTENDU QUE la présence de ruches sur le territoire favorise la pollinisation et contribue ainsi à la biodiversité;

ATTENDU QUE la municipalité veut mettre sur pied un programme d'aide financière afin d'inciter les citoyens à acquérir ou à adopter une ruche;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin adopte le programme d'aide financière pour l'adoption ou l'acquisition d'une ruche.

ADOPTÉE

9.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (96)

2022-03-96

ATTENDU QUE l'entente initiale de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques est venue à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite continuer de faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec a transmis le projet d'entente pour un terme de cinq ans, renouvelable à son échéance aux mêmes termes et conditions pour des termes successifs et additionnels de cinq ans;

ATTENDU QUE les deux parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale, Manon Fortin, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente de partenariat avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE

9.11 OFFRE DE SERVICES DU RAPPEL POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS DANS LE LAC O'MALLEY (97)

2022-03-97

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) a entrepris une démarche de contrôle du myriophylle à épis et a demandé à la municipalité d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement ainsi qu'un règlement d'emprunt au montant de 145 200 \$, lequel a été approuvé par le MAMH;

ATTENDU QUE le RAPPEL, coopérative de solidarité, a soumis une offre de services, dont les travaux s'échelonnent sur 2 ans, soit 2022 et 2023;

ATTENDU l'offre de services pour l'année 2022 au coût de 74 947,40 \$, taxes en sus, pour les travaux de la phase 1;

ATTENDU QUE l'offre de services pour les travaux de la phase 2 à effectuer en 2023 ne pourra être faite qu'après la réalisation des travaux de la phase 1 en 2022;

ATTENDU QUE le paragraphe 2.2 de l'article 938 du *Code municipal* permet de donner un contrat de plus de 105 700 \$ de gré à gré à une coopérative de solidarité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de services du RAPPEL au montant forfaitaire de 74 947,40 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 2 mars 2022 pour les travaux de la phase 1 à réaliser en 2022;

le conseil devra se prononcer à nouveau sur l'offre de services qui sera déposée en 2023 pour la phase 2 et les modalités de taxation prévues au règlement d'emprunt seront appliquées en conséquence.

ADOPTÉE

9.12 RÉSOLUTION AUTORISANT LA CESSIION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE MÉCANISÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, ANNÉES 2021 ET SUIVANTES (98)

2022-03-98

ATTENDU QUE par la résolution 2020-07-176, la municipalité a octroyé à Sani-Estrie, un contrat de cinq ans pour la collecte mécanisée des matières résiduelles pour un montant de 1 226 007,15 \$, taxes comprises;

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2022, Sani-Estrie a fait parvenir à la municipalité une demande de consentement au transfert de ce contrat à Les Entreprises Raylobec inc. (Enviro Connexions);

ATTENDU que Les Entreprises Raylobec inc. (Enviro Connexions) est titulaire d'une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public émise par l'Autorité des marchés publics, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que l'article 3.11 des documents d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles prévoit que l'adjudicataire ne peut céder ou aliéner l'exécution du contrat, à moins d'autorisation écrite de la municipalité;

ATTENDU que Les Entreprises Raylobec inc. (Enviro Connexions) s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues au contrat intervenu entre Sani-Estrie et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. d'autoriser la cession du contrat pour la collecte mécanisée des matières résiduelles de la municipalité d'Austin de Sani-Estrie à Les Entreprises Raylobec inc. (Enviro Connexions), conformément à l'article 3.11 des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG (99)

2022-03-99

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin est en voie d'acquérir l'église St-Austin, bâtiment patrimonial dans le noyau villageois;

ATTENDU QUE ce projet s'insère dans la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

ATTENDU QUE les citoyens se sont prononcés en faveur de ce projet lors d'une consultation citoyenne le 4 août 2021;

ATTENDU la conception du projet Convergence, un projet structurant et rassembleur pour la collectivité austinoise;

ATTENDU QUE le volet culturel du projet permettra d'animer et de démocratiser la vie culturelle à Austin en diversifiant l'offre;

ATTENDU QUE les objectifs du projet tels qu'énoncés ci-dessous, s'inscrivent dans les objectifs du ministère de la Culture et des Communications pour :

- contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture;
- façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture;
- dynamiser la relation entre la culture et le territoire;

ATTENDU QUE les objectifs du projet s'inscrivent dans les objectifs du cadre de référence des ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications et correspond aux orientations de la politique culturelle de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le budget du projet se chiffre à 13 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière de la municipalité s'élève à 8 000 \$, couvrant l'acquisition et la location de mobilier et de matériel audiovisuel, un soutien technique, une partie des cachets professionnels et des frais de promotion;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière à la MRC s'élève à 5 000 \$ pour compléter les cachets professionnels et les frais de location de matériel;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin autorise une demande d'aide financière au montant de 5 000 \$ au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour le projet Convergence.

ADOPTÉE

10.2 OFFRE DE SERVICES POUR LA CONCEPTION D'UN PLAN DIRECTEUR POUR LE PARC MUNICIPAL (100)

2022-03-100 **ATTENDU QUE** la municipalité désire développer son offre d'activités de loisirs et de sports dans le parc municipal situé au 22, chemin Millington;

ATTENDU la nécessité maintes fois exprimée de mettre les installations du parc au goût du jour;

ATTENDU QU'un sondage réalisé l'été dernier sur la rénovation progressive du parc a donné des pistes sur les meilleurs investissements à faire au bénéfice de l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'il est nécessaire de concevoir un plan directeur qui traitera des aménagements, des choix de mobiliers et de jeux, de sentiers et de stationnements, etc.;

ATTENDU QUE NaturEden Inc. a déposé une offre de services de 12 000 \$, taxes en sus, pour la conception d'un tel plan directeur;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de services de Créations NaturEden Inc. au montant forfaitaire de 12 000 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 8 février 2022.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE DU CLUB TRIATHLON MEMPHRÉMAGOG (101)

2022-03-101 **ATTENDU** la 27^e édition du TriMemphré Magog qui aura lieu les 16 et 17 juillet prochain;

ATTENDU QUE cet événement est devenu un incontournable pour les adeptes du triathlon attirant quelques 2 500 participants annuellement;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur les chemins Nicholas-Austin et Coolegde;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course à vélo le 16 et 17 juillet 2022 sur les chemins Nicholas-Austin et Coolegde dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé des chemins Nicholas-Austin et Coolegde;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu et d'assurer la propreté des lieux suite au passage.

ADOPTÉE

10.4 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (102)

2022-03-102 **ATTENDU QUE** la municipalité met à la disposition des citoyens certaines infrastructures municipales;

ATTENDU QU'il est approprié de clarifier les rôles, responsabilités et obligations des citoyens et organisations qui veulent utiliser les infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin adopte la politique de location des infrastructures municipales.

ADOPTÉE

10.5 DEMANDE À ESPACE MUNI DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOISINS ÉCLAIREURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN GROUPE DE CITOYENS DANS L'AMÉNAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE PLACE PUBLIQUE DANS LE PARC ATTENANT À L'ÉGLISE (103)

2022-03-103 **ATTENDU QU'**Espace MUNI accompagne les municipalités, propose des outils et de l'inspiration en vue d'offrir aux citoyens et citoyennes un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

ATTENDU QU'Espace MUNI a été dûment mandaté par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSS) de l'Estrie pour déployer l'initiative Voisins Solidaires dans le cadre du projet Voisins éclairés;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite participer au projet et poursuivre plus activement le développement de l'initiative Voisins Solidaires sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet Voisins éclaireurs vient soutenir les municipalités de la MRC de Memphrémagog qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE la municipalité manifeste sa volonté de mettre en œuvre un projet Voisins éclaireurs dans le noyau villageois, celui-ci prenant la forme d'une place publique de type placotter développée autour d'une animation communautaire et culturelle;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les conditions du projet, ci-annexées;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité confirme formellement son engagement à mettre en œuvre, d'ici au 5 juin 2022, un projet Voisins éclaireurs avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;
2. la mairesse, Lisette Maillé, soit autorisée à signer les documents relatifs à l'entente et au projet.

ADOPTÉE

10.6 DEMANDE DE SUBVENTION À ESPACE MUNI DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES DE 10 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE DANS LE PARC ATTENANT À L'ÉGLISE (104)

2022-03-104

ATTENDU QUE la municipalité veut dynamiser son noyau villageois en aménageant, en collaboration avec un groupe de citoyens bénévoles, une place publique de type placotter afin de créer un lieu de rencontre et d'échanges et de favoriser le sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE le site est un parc attenant à l'église St-Austin, sise dans le noyau villageois, laquelle a récemment été fermée et est en voie d'acquisition par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin fasse une demande d'aide financière de 10 000 \$ à Espace MUNI pour accompagner le groupe de citoyens bénévoles dans le projet d'aménagement d'une place publique dans le noyau villageois.

ADOPTÉE

10.7 PROCLAMATION ANNÉE DU JARDIN 2022 (105)

2022-03-105

ATTENDU QUE l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens et faciliter l'inclusion sociale ;

ATTENDU QUE l'*Année du jardin 2022* mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticolas locales qui contribuent à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE les *Fleurons du Québec* et Collectivités en fleurs en collaboration avec le *Conseil canadien du jardin* invitent toutes les municipalités à célébrer l'*Année du jardin 2022*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité proclame 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage à la vie de nos citoyens et citoyennes sur les plans de la santé, de la qualité de vie et des enjeux environnementaux;
2. la municipalité s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et déjà cette année, elle a adhéré aux Fleurons du Québec, organise le concours Maisons fleuries à l'été 2022 et des activités d'animation sur le jardinage, en plus d'offrir un programme d'aide financière pour l'acquisition d'une ruche ou de connaissances liées à l'apiculture;
3. que copie de la présente résolution soit envoyée à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CITOYENNES (106)

2022-03-106

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la politique de la famille et des aînés 2021-2025 ainsi que la politique culturelle 2021-2031 et qu'elle a adhéré à la démarche Voisins solidaires d'Espace MUNI;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance des initiatives citoyennes et veut les soutenir financièrement afin de permettre aux citoyens et aux OBNL de réaliser des initiatives sociales, culturelles et communautaires comme moteur de développement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin adopte la politique du fonds de soutien aux initiatives citoyennes.

ADOPTÉE

12.2 CONTRIBUTION À LA COOP SANTÉ EASTMAN ET LES ENVIRONS (107)

2022-03-107

ATTENDU QUE la Coop Santé Eastman et les environs entame la phase 3 de son développement 2022-2025, projet présenté aux membres du conseil le 31 janvier dernier;

ATTENDU QUE le défi de la Coop est d'entreprendre, dans sa troisième phase de développement, la consolidation et le développement de son offre de services actuelle et l'intégration d'une approche préventive et intégrée des services auprès de la collectivité;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de ce soutien offert aux résidents d'Austin dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité fasse une contribution annuelle au montant de 1 800 \$ à la Coop Santé Eastman et les environs, pour les années 2022 à 2025 inclusivement.

ADOPTÉE

12.3 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU MEMPHRÉMAGOG (TCAM) (108)

2022-03-108 **ATTENDU QUE** la table de concertation des aînés du Memphrémagog (TCAM) offre à la municipalité d'Austin, la possibilité de nommer un élu municipal siégeant sur l'organisme;

ATTENDU QUE la TCAM a pour mission de faire connaître les besoins de toutes les personnes âgées et de promouvoir des projets communs visant l'amélioration de leur qualité de vie, mission qui rejoint des éléments de notre politique de la famille et des aînés (PFA);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin nomme madame Claire Rocher, responsable de la PFA, à titre de représentante de la municipalité sur la Table de concertation des aînés du Memphrémagog.

ADOPTÉE

* * * * *

16.1 LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN (109)

2022-03-109 **ATTENDU QUE** la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU:

QUE la municipalité d'Austin condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

16.2 DON AU FONDS DE SECOURS CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE (110)

2022-03-110

ATTENDU QUE que la situation du peuple ukrainien à la suite de l'invasion de la Russie interpelle la municipalité d'Austin au plus haut point ;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité fasse un don de 1 000 \$ au Fonds de secours Crise humanitaire en Ukraine de la Croix-Rouge canadienne.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (111)

2022-03-111

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20 h 37.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière